DÉPARTEMENT DE L'EURE

Le rSa
revenu de solidarité active
Mode d'emploi

Le Département de l'Eure a été le premier à concevoir et imaginer le Revenu de Solidarité Active (RSA). Dès 2007, nous l'avons expérimenté dans 8 cantons du département autour de Louviers pour rendre le retour à l'emploi plus attractif et lutter contre le phénomène dit des « travailleurs pauvres ».
L'efficacité du RSA a été mise en évidence dans l'Eure. Elle a également été testée à sa suite dans 34 autres départements et le gouvernement a décidé sa généralisation à l'ensemble du territoire national à partir du 1er juin. Certes, ce RSA généralisé est moins ambitieux que le projet original que nous avions construit dans notre Département. Mais il ouvre des droits importants, que cette brochure résume à votre intention. Depuis de nombreux mois, le Département et ses partenaires travaillent pour être prêts à réussir cette mutation.
Le RSA s'adresse aux personnes sans emploi mais également à celles et ceux qui exercent un emploi partiel et aux parents isolés. Chaque situation est ici clairement expliquée. Ceux qui bénéficient aujourd'hui du RMI n'auront, pour leur part, aucune démarche à entamer pour transformer ce RMI en RSA.
Le Département coordonne cette réforme sur le territoire eurois. Il sera bien sûr attentif à un domaine essentiel, celui de la qualité de l'accompagnement des nouveaux bénéficiaires du RSA, condition sine qua non de la réussite du dispositif.

J. L. Destans

Jean Louis Destans
Président du Conseil général de l'Eure

Qu'est-ce que ça change pour vous ?

Magali, 35 ans, est agent de nettoyage à temps plein. Elle est en CDI depuis janvier 2009.

Travailleurs à temps plein

Déjà accompagnée comme bénéficiaire du RMI, Magali a assisté à une réunion d'information sur le RSA. La Maison du Département de Louviers l'a aidée à trouver un emploi. Elle a ensuite contacté la plate-forme RSA pour vérifier si elle pouvait bénéficier du RSA en plus de ses revenus. *"Je rencontre rarement mon référent RSA, juste pour faire le point, car tout se passe bien."*

Véronique, 43 ans, travaille comme agent polyvalent dans une crèche d'entreprise. Elle est en CDI à temps partiel depuis octobre 2007.

Travailleurs à temps partiel

Véronique a entendu parler du RSA par une association quand elle était au RMI. Avant son CDI à temps partiel, elle avait signé un contrat d'avenir avec une école. *"Le RSA m'intéressait surtout pour qu'on m'aide dans mes démarches, notamment pour le financement du permis de conduire. J'adore mon travail et je projette de devenir nourrice agréée pour compléter mes heures."*

Corinne, 43 ans, est auxiliaire de vie auprès de personnes âgées depuis cinq ans, elle ne travaille que trois demi-journées par semaine.

Allocataires du RMI en activité

Jusqu'à présent, tout ce que gagnait Corinne en travaillant était déduit de son RMI; elle avait 400 euros par mois pour vivre. Grâce au rSa, l'aide qu'elle perçoit s'ajoute désormais au salaire qu'elle gagne. Elle vit maintenant avec 240 euros de plus chaque mois. Elle bénéficie aussi des conseils de son référent pour trouver des heures de travail supplémentaires.

Philippe, 35 ans, est au RMI depuis quinze mois. Il habite en zone rurale et il n'a pas le permis de conduire.

Allocataires du RMI sans emploi

Philippe touche le rSa pour un montant équivalent à celui qu'il percevait au RMI. Il est, par ailleurs, en contact régulier avec son conseiller personnel du Pôle emploi, qui le guide dans ses démarches pour trouver du travail. Grâce à lui, Philippe a, par exemple, bénéficié d'une aide pour passer son permis de conduire. Un pas important sur le chemin du retour à l'emploi.

Si vous êtes dans ce cas, pour savoir si vous pouvez bénéficier du rSa, renseignez-vous en appelant le 39 39.

Si vous êtes dans ce cas, vous n'avez aucune démarche à effectuer, votre RMI sera automatiquement remplacé par le rSa.

Comment ça marche ?

Qui pourra en bénéficier ?

Les personnes :
- de plus de 25 ans (ou celles de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître);
- exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité;
- sans activité, notamment les bénéficiaires actuels du RMI (revenu minimum d'insertion) ou de l'API (allocation de parent isolé).

Le rSa décroît progressivement à mesure que les revenus augmentent.

Quelles démarches effectuer ?

Pour les travailleurs à revenus modestes

1 - Pour savoir si vous pouvez bénéficier du rSa, connectez-vous tout d'abord au site rsa.gouv.fr ou appelez le numéro d'information 39 39* "Allo service public".
2 - Transmettez votre dossier à votre caisse d'allocations familiales, à votre Conseil général ou à votre caisse de mutualité sociale agricole pour retirer votre dossier et le compléter.
3 - Enfin, votre dossier sera directement transmis à la caisse d'allocations familiales, qui se chargera d'enregistrer votre demande et d'effectuer le versement de votre allocation rSa sur votre compte bancaire.

Pour les bénéficiaires du RMI et de l'API

Il n'y a aucune démarche particulière à effectuer. Le rSa remplacera automatiquement le RMI et l'API à compter du 1er juin 2009.

Quels objectifs ?

Le revenu de solidarité active permet :
1- de lutter contre la pauvreté et l'exclusion;
2- de compléter les revenus du travail et d'accompagner le retour à l'emploi;
3- de bénéficier d'un accompagnement professionnel et/ou social personnalisé favorisant ainsi le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle.

Vos questions/nos réponses

Y a-t-il une condition d'âge pour toucher le rSa ?
Il faut être âgé de 25 ans (date d'anniversaire révolue) pour avoir droit au rSa. Pour les personnes de moins de 25 ans, il faut un ou plusieurs enfants à charge ou attendre un enfant. Il n'y a pas d'âge maximum pour toucher le rSa.

Quelles sont les conditions de ressources pour bénéficier du rSa ?
Les ressources (revenus d'activité et autres ressources) de l'ensemble des membres du foyer sont prises en compte pour le calcul du rSa. Pour l'ouverture du droit au rSa et son montant, c'est la somme des revenus des trois derniers mois de l'ensemble des membres du foyer qui est prise en compte.

Faut-il déjà bénéficier de prestations sociales pour pouvoir toucher le rSa ?
Non. Le rSa concerne aussi tous les travailleurs à faibles revenus. Un test d'éligibilité est en ligne sur le site rsa.gouv.fr ou par téléphone au 39 39* pour savoir qui est concerné, essayez-le.

Le versement du rSa est-il limité dans le temps ?
Non. Les bénéficiaires du rSa conservent leurs droits tant que leurs situations ne changent pas.

Quelle personne, dans un couple, perçoit le rSa ?
Le rSa est versé à l'une des deux personnes du couple, plus précisément à celle qui en fait la demande. C'est elle qui est allocataire, mais ce sont les ressources de l'ensemble du foyer qui sont prises en compte pour le calcul du rSa.

Un créateur d'entreprise a-t-il droit au rSa ?
Oui, cela dépend du montant annuel des bénéfices générés par l'activité de l'entreprise.

* Coût d'une communication locale depuis un poste fixe

Le revenu de solidarité active (rSa) entre en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine.

• Il remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et les possibilités de cumul de ces allocations avec un emploi.

• Il est également versé à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont limités. Son montant dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail. Il peut être subordonné à l'obligation d'entreprendre des actions nécessaires à une meilleure insertion professionnelle et sociale.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier du rSa, connectez-vous au site rsa.gouv.fr ou contactez le numéro d'information 39 39* « Allô service public ».

L'État et les Départements s'associent pour mettre en place cette nouvelle prestation, dont le premier versement interviendra le 6 juillet 2009. Mis en place par les Conseils généraux, le rSa sera versé par les caisses d'allocations familiales ou les caisses de mutualité sociale agricole. Il concernera 3,5 millions de ménages.

* Coût d'une communication locale depuis un poste fixe.

Le rSa, ça sert à ça !

1 à compléter les revenus du travail pour ceux qui en ont besoin.

Si votre salaire est limité, le rSa peut, sous certaines conditions de ressources et selon votre situation familiale, améliorer votre quotidien, et cela, même si vous ne bénéficiez actuellement d'aucune prestation.

2 à encourager l'activité professionnelle.

Quand vous retrouvez un travail, le rSa vous assure un complément de revenus qui vous permet de gagner plus que vos seules prestations.

3 à simplifier le système d'aide aux plus démunis.

Au lieu de recevoir plusieurs aides séparées (allocation de parent isolé, RMI, primes d'intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité), vous recevez une seule et même aide qui intègre plusieurs prestations sociales et demeure stable si votre situation ne change pas.

4 à lutter contre l'exclusion.

Avec le rSa, un interlocuteur unique suit l'ensemble de votre dossier, vous accompagne dans votre recherche d'emploi et vous informe des aides qui peuvent faciliter votre reprise d'activité.

Pour en savoir plus…

Connectez-vous au site
rsa.gouv.fr

Appelez le
39 39* « Allô service public »

Renseignez-vous directement auprès de votre CAF sur le **www.caf.fr**,
du Conseil général de l'Eure au **www.cg27.fr**
ou de votre caisse de mutualité sociale agricole (si vous relevez du régime agricole).

Pour vos démarches, contactez :

- votre caisse d'allocations familiales

ou

- votre caisse de mutualité sociale agricole

Délégation sociale

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Direction Lutte contre les exclusions

Hôtel du Département
Bd Georges-Chauvin
27000 Evreux
tél. 02 32 31 50 50 • fax 02 32 33 68 00
internet www.cg27.fr